



Politique institutionnelle de la recherche

Adoptée en conseil d'administration

Mai 2011

Politique institutionnelle de la recherche

PRÉAMBULE

Le plus important établissement de formation supérieure en arts du cirque des Amériques, l'École nationale de cirque (Énc) est un établissement d'enseignement secondaire et collégial qui a pour mission première de former des artistes de cirque. L'École offre le cycle complet de formation professionnelle en arts du cirque comprenant la formation préparatoire, le programme Cirque-études secondaires et le programme collégial de formation supérieure. La formation terminale mène à l'obtention du diplôme d'études collégiales et peut être complétée par l'attestation d'études collégiales (AÉC) « Atelier de recherche et de création en arts du cirque ». Afin de soutenir le développement de l'offre de formation en arts du cirque au pays, l'École forme également les professionnels en enseignement des arts du cirque dans le cadre de programmes d'AÉC.

Autre élément de sa mission, l'Énc est un lieu de création et d'innovation artistiques ainsi que de recherche et de développement dans les domaines pédagogique, scientifique et technologique reliés aux arts du cirque. La recherche, notamment la recherche création, est même au cœur du projet pédagogique de l'École, car elle est garante de sa contribution à la communauté non seulement par une relève prometteuse, mais par innovations qui favoriseront le développement de la discipline et de ses esthétiques, de sa pédagogie, de sa pratique sécuritaire et de son utilisation à des fins d'éducation sociale. De plus, l'Énc est pleinement consciente que le désir de compréhension et d'acquisition de nouvelles connaissances implicite à la recherche favorise le développement professionnel et personnel de ses employés et de ses étudiants.

Participante active au développement social, culturel et économique de son environnement et de sa communauté, l'Énc déploie ses activités de recherche et d'innovation en interaction avec les acteurs du milieu. L'Énc voit dans ces partenariats une façon d'accroître la synergie des transferts de connaissances et de savoir-faire qui sont indispensables à la vitalité d'une société basée sur le savoir et l'innovation.

Concrètement, l'Énc jouit d'une solide réputation au Canada et à l'étranger comme institution soucieuse d'une poursuite d'excellence incarnant une culture de recherche et d'innovation.

Cette politique constitue un outil supplémentaire permettant l'atteinte des visées éducatives de l'Énc, notamment au niveau de la recherche en innovation sociale, de la recherche pédagogique et de la recherche artistique, de même que du transfert technologique. Elle constitue une action prioritaire en vue de soutenir le développement de la recherche au sein de l'Énc, et ce, dans le respect d'une conduite éthique rigoureuse.

Ce texte reprend et adapte certains éléments contenus dans des documents élaborés par différents cégeps, notamment le cégep de Drummondville, le cégep Marie-Victorin, le cégep de Sherbrooke et le cégep de Jonquière. Il est possible de consulter ces documents en visitant leur site web.

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Préciser les champs d'application, les principes directeurs et le cadre de référence des fonctions recherche et innovation au sein de l'établissement.

Définir le cadre organisationnel et le soutien disponible aux activités de recherche.

Favoriser l'intégration de la recherche pour la pleine réalisation de la mission et des orientations institutionnelles de l'Énc.

Créer un environnement propice à la réalisation de projets de recherche et d'innovation, au développement des compétences dans ce champ d'activités et à la progression continue de la qualité des résultats des travaux en ce domaine.

2. DÉFINITIONS

Recherche

Dans le contexte de cette politique, une activité de recherche est une démarche intellectuelle méthodique et rigoureuse dont l'objectif est de découvrir des connaissances, des pratiques, des méthodes, des lois ou des moyens d'expression.

Développement

Dans le contexte de cette politique, le développement désigne une activité orientée vers l’implantation du changement par la conception et l’élaboration de produits, de techniques, de services ou d’œuvres.

Recherche et le développement expérimental

Dans le contexte de cette politique, recherche et développement expérimental désigne le processus utilisant la recherche et ses résultats afin de concevoir, de développer et de mettre au point des produits ou des procédés nouveaux qui contribuent à l’accroissement des connaissances et à la compréhension du réel. Elle désigne aussi les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d’accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l’homme, de la culture et de la société, ainsi que l’utilisation de cette somme de connaissance pour de nouvelles applications.

Chercheur

Dans le contexte de cette politique, un chercheur de collège est un membre du corps professoral ou un membre du personnel ou encore un étudiant engagé dans la réalisation d’un projet de recherche. Un chercheur de collège peut également remplir une tâche de chercheur à temps plein ou à temps partiel dans un centre collégial de transfert et de technologies. Un chercheur-créateur de collège répond également à ces caractéristiques, mais sa tâche implique des activités de création ou d'interprétation.

Recherche pédagogique

Dans le contexte de cette politique, la recherche pédagogique désigne les activités qui visent le processus éducatif, dans son ensemble ou dans ses parties, et notamment, le contenu des programmes de formation et des cours, les méthodes d’enseignement, le matériel didactique, le processus d’apprentissage, l’environnement éducatif et les caractéristiques de l’élève et/ou de l’étudiant engagé dans un processus d’apprentissage.

Recherche création

Dans le contexte de cette politique la recherche création désigne toute activité ou démarche de recherche formant une composante essentielle d'un processus de création ou d'une discipline artistique et favorisant directement la création d'œuvres artistiques.

Transfert

Par transfert, on entend des activités favorisant l'utilisation et la valorisation par les entreprises, les organisations et les communautés de résultats de recherche, d'expérimentation et d'innovation.

Valorisation

Par valorisation, on entend l'ensemble des activités ayant pour objet d'augmenter, à travers leur opérationnalisation, la valeur des connaissances et des résultats de recherche.

Innovation sociale

Par innovation sociale, on entend toute nouvelle approche, pratique ou intervention, ou encore tout nouveau produit ou service mis au point pour améliorer une situation ou résoudre un problème social et ayant trouvé preneur au niveau des institutions, des organisations, des communautés.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Valoriser la recherche au collégial

L'École reconnaît que la recherche en milieu collégial représente un complément essentiel à sa mission par ses retombées majeures sur la qualité de l'enseignement et sur le développement local, régional et national. Les différentes activités de recherche facilitent l'innovation, suscitent de

nouvelles pratiques éducatives et favorisent le transfert d'expertises techniques, technologiques, pédagogiques et artistiques.

Encourager l'émergence de partenariat

L'expérience démontre que de solides ancrages dans le milieu contribuent fortement à consolider les équipes de recherche, tout en augmentant les chances de transfert de technologies et de nouvelles pratiques sociales. En ce sens, l'École encourage les projets basés sur des ententes avec un ou plusieurs partenaires.

Favoriser le rayonnement

L'École est consciente de l'ampleur et de la diversité de l'expertise développée par plusieurs membres de son personnel. Elle reconnaît que ces expertises doivent être soutenues pour en assurer les meilleures retombées à l'interne et en promouvoir le rayonnement.

Offrir un soutien aux chercheurs

L'École est consciente des défis qui se présentent à ses équipes de chercheurs. Elle considère qu'elle doit leur fournir un soutien adéquat aux plans professionnel, technique, administratif et financier.

Guider la recherche

Dans un souci de reconnaître les créneaux d'excellence déjà développés au sein de l'institution, l'École entend œuvrer sur les axes de l'innovation sociale et de l'innovation et valorisation technologique. Six grands champs de recherche seront priorisés:

- La recherche et l'innovation technique par l'enrichissement et le renouvellement des techniques corporelles, des agrès, des accessoires et des environnements scéniques propres aux disciplines circassiennes;
- La pédagogie des arts du cirque;
- L'écriture et de la dramaturgie des arts du cirque;

- Le transfert et la valorisation des nouvelles technologies interactives et immersives appliquées aux arts du cirque;
- La santé et la sécurité dans la pratique des arts du cirque;
- L'histoire et les esthétiques des arts du cirque.

À cet effet, l'École peut identifier et proposer des sujets de recherche estimés prioritaire pour son développement, et, dans un même ordre d'idée, refuser toute proposition jugée incompatible avec ses valeurs, ses règlements, ses politiques ou ses intérêts ou excédant sa capacité organisationnelle.

Garantir une conduite éthique rigoureuse

L'École exige que tous les travaux de recherche et d'innovation qui s'effectuent par ou avec ses ressources soient réalisés selon une conduite éthique irréprochable et répondant aux exigences des Conseils de recherche canadiens et québécois.¹

Conséquemment les chercheurs se doivent d'adhérer à la présente politique, à la politique d'intégrité en recherche et son complément sur les conflits d'intérêts en recherche, ainsi qu'à la politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains.

Reconnaître l'importance de la liberté académique pour les chercheurs

À titre d'établissement d'enseignement postsecondaire œuvrant pour le bien commun de la société en contribuant à la quête et la diffusion du savoir, l'École encourage les membres du personnel et les étudiants à penser et à s'exprimer en toute indépendance. En ce sens, elle reconnaît le droit, à la liberté d'effectuer des recherches, de réaliser et d'exécuter des œuvres de création, d'en diffuser et publier les résultats, - à moins que ceux-ci ne soient sous l'objet d'une entente de confidentialité avec les partenaires de recherche - et ce, sans être assujéti à la censure institutionnelle.

¹ Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, Instituts de recherche en santé du Canada : *Énoncé de politique des trois Conseils, Éthique de la recherche avec des êtres humains, décembre 2010.* www.ger.ethique.gc.ca.

4. CHAMPS D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche et d'innovation effectuées à l'École ou un chercheur menant une recherche autorisée par celle-ci, qu'il s'agisse d'une recherche se déroulant au sein de l'établissement ou d'un autre ou se réalisant selon un protocole de collaboration avec l'École.

Elle concerne toutes les formes de recherche et d'innovation autres que celles prévues comme exercices dans le cadre d'un plan de cours.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Direction générale

- La direction générale est responsable de l'application de cette politique.

Direction des études

- La direction des études approuve les projets de recherche et d'innovation;
- Elle approuve la libération des enseignants pour la réalisation des projets;
- Elle évalue les risques humains reliés aux activités de recherche et d'innovation.

Gestionnaire des projets de recherche et d'innovation

- Le gestionnaire des projets de recherche et d'innovation analyse la pertinence des projets;
- Il assure le financement et la gestion financière des projets retenus;
- Il développe les partenariats de recherche;
- Il encadre et assure un suivi des activités de recherche et d'innovation;
- Il joue un rôle-conseil auprès des personnes qui exercent ou qui désirent exercer des activités de recherche et d'innovation.

Chercheurs

- Les chercheurs effectuent les projets de recherche et d'innovation;
- Ils rendent compte de l'évolution et des résultats des projets;
- Ils respectent les politiques et protocoles mis en place.

Direction de création

- La direction de création encadre et assure le suivi des activités de recherche création effectuées par ou avec les étudiants.

Personnel enseignant

- Le personnel enseignant non impliqué comme chercheur dans un projet de recherche création soutient et accompagne les étudiants lors de la réalisation de ce projet;
- Il collabore, soutient et accompagne les chercheurs lors de la réalisation de projets de recherche et d'innovation.

Direction technique

- La direction technique évalue les besoins techniques et physiques des projets de recherche et d'innovation;
- Elle évalue les risques techniques reliés aux activités de recherche et d'innovation.

6. MESURES DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

Soutien professionnel

Un soutien est offert en vue de conseiller les chercheurs déjà établis, de même que les chercheurs en émergence, tout au long des différentes étapes de rédaction de projets et, au besoin, au cours de sa réalisation.

Soutien technique

Au plan technique, les chercheurs peuvent bénéficier d'espaces de travail et de ressources matérielles pour réaliser leurs travaux de recherche.

Soutien administratif

Les chercheurs ont accès à des services administratifs en vue de faciliter la gestion de leur projet : montage financier, suivi et contrôle budgétaire, production de rapports (incluant les rapports financiers), mise en forme des productions.

Soutien financier

L'École prévoit soutenir les projets de recherche et innovation à partir des fonds disponibles et en fonction des revenus provenant des fonds publics ou privés. Ces budgets peuvent être constitués de revenus de diverses sources, notamment :

- Les organismes subventionnaires tels :
 - Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (MELS),
 - Le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA),
 - Le programme d'aide à la recherche au transfert - volet innovation sociale (PART),
 - Le programme d'aide à la recherche technologique (PART),
 - Le centre collégial de développement de matériel didactique (CCDMD),
 - Le fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC),
 - Le conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH),
 - Le conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRNG),
 - Les instituts de recherche en santé du Canada (IRSC),
 - La fondation canadienne pour l'innovation (FCI),

- Le programme de recherche sur la persévérance et la réussite scolaire,
 - Le consortium en innovation numérique du Québec (CINQ).
-
- La recherche contractuelle, soit les activités de recherche et d'innovation menées en vertu d'une entente conclue entre l'École nationale de cirque et un client, entente comportant des obligations précises et réciproques notamment le versement d'un montant d'argent par le client en échange de l'exécution des travaux convenus ou de la livraison d'un produit ou d'un service rendu par l'École.

D'autre part, l'École s'engage à soutenir des activités de recherche en proposant des libérations de chercheurs associés aux projets prioritaires.

7. ATTRIBUTION DES LIBÉRATIONS ET PRÉPARATION D'UNE PROPOSITION DE RECHERCHE

Admissibilité

Tous les membres du personnel de l'École peuvent présenter une demande d'aide pour réaliser des projets de recherche et innovation répondant à des besoins particuliers de l'École ou pour rédiger une demande de subvention à un organisme extérieur. Les demandes doivent être déposées au gestionnaire des projets de recherche et d'innovation. Ces projets sont remis pour étude au comité d'analyse des projets de recherche, qui se réunira selon le besoin et formulera une recommandation à la Direction des études. L'aide peut prendre la forme d'une libération, d'une aide financière, d'une aide technique, matérielle ou humaine.

Comité d'analyse des projets de recherche

- La direction des études;
- La direction de création;
- La direction technique;
- Le gestionnaire des projets de recherche et innovation.

Critères

Les principaux critères qui doivent guider les travaux du comité sont les suivants:

- La qualité et la pertinence des projets présentés;
- La concordance avec les priorités institutionnelles;
- La disponibilité des ressources nécessaires à la réalisation du projet.

Préparation d'une proposition de recherche

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante voit à l'élaboration de la demande et à l'établissement du budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité. À cet effet, elle peut obtenir le soutien-conseil des ressources appropriées au type de recherche concernée.

Lors de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante doit obtenir l'approbation de l'École nationale de cirque. L'Énc se réserve le droit de refuser toute proposition jugée incompatible avec ses règlements, ses politiques ou ses intérêts, excédant sa capacité organisationnelle ou impropre quant aux exigences de base d'un projet de recherche.

8. INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DE L'ÉCOLE NATIONALE DE CIRQUE

L'École favorise l'intégration des activités de recherche aux activités relevant de sa responsabilité.

Les personnes engagées dans des projets de recherche (les chercheurs) font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, participent activement à la vie de l'École.

Tout au long des activités de recherche, les personnes engagées dans les projets informent les Directions concernées sur le déroulement et la progression de leurs travaux, à moins que ceux-ci ne soient l'objet d'une entente de confidentialité.

9. DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN RECHERCHE

L'École favorise le développement de compétences en recherche.

L'École, dans la mesure de ses moyens, offre des activités de formation à l'intention des chercheurs.

L'École se préoccupe de l'émergence de nouveaux chercheurs, notamment dans les programmes où la recherche est moins présente, en suscitant de nouvelles candidatures, par exemple à l'occasion de la formation d'équipes de recherche ou au cours de sessions de perfectionnement.

Dans le cadre des recherches subventionnées ou contractuelles et dans la mesure où des ressources sont disponibles, l'École se préoccupe d'offrir un soutien et un encadrement sur mesure aux nouveaux chercheurs.

10. LA DIFFUSION DE LA RECHERCHE

À moins de dispositions contraires stipulées dans le projet:

- L'École encourage la diffusion des résultats de recherche par des mécanismes de communication appropriés.
- Les chercheurs sont fortement invités à publier ou présenter les résultats de leurs travaux.
- Les chercheurs rendent disponibles les résultats de leurs travaux aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, tout en respectant les règles relatives aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle dans les ententes négociées.

11. ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE DE RECHERCHE

Les présentes dispositions s'adressent aux personnes qui, pour des fins de recherche, doivent:

- Obtenir des données directement auprès de sujets humains;
- Consulter des dossiers contenant des renseignements nominatifs et confidentiels;
- Constituer des banques de données;
- Utiliser des instruments de mesure de différentes natures;
- Exposer les participants aux risques inhérents au projet;
- Consulter et utiliser des banques de données confidentielles provenant d'un organisme public ou d'un autre groupe au service de recherche.

L'École nationale de cirque poursuit des objectifs de qualité et d'excellence auprès de toutes les clientèles qu'elle dessert. Cette exigence nécessite qu'elle se dote d'instruments de collecte de données et d'analyse dans les domaines de recherches préconisés.

Tous les travaux de recherche autorisés par l'établissement, effectués à l'institution ou non, par un centre, par un groupe ou par un chercheur doivent obligatoirement adopter une conduite éthique irréprochable.

Les dispositions et les règles

Tout chercheur engagé dans une démarche impliquant des sujets humains, sauf exceptions prévues à la politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains ou présentant des aspects ayant un caractère confidentiel, doit soumettre une demande d'évaluation éthique définissant les modalités prévues pour assurer le respect des règles déontologiques, notamment en ce qui concerne les dimensions suivantes:

- L'accès à des données confidentielles;
- La protection des renseignements nominatifs;
- La diffusion des résultats de recherche;
- Le consentement libre et éclairé;
- Le respect de la vie privée;
- La recherche de l'équilibre entre bénéfices potentiels et risques.

Chacune des personnes impliquées à différents niveaux (collaborateur, personnel technique et autres) devra signer un serment de discrétion devant un commissaire à l'assermentation.

Tout chercheur engagé dans une démarche impliquant des sujets humains et présentant une activité à risque doit soumettre, pour approbation, une analyse de gestion de ces risques au comité d'éthique de la recherche.

Il est recommandé aux personnes qui réalisent des études auprès de sujets humains de s'inspirer des principes et des règles mentionnés dans l'énoncé de politique des trois Conseils: *Éthique de la recherche avec des êtres humains*, décembre 2010. Ce document est disponible sur internet à l'adresse suivante: [EPTC 2 :: Le Groupe consultatif interagences en éthique de la recherche \(GER\)](#)

Consentement libre

Lorsqu'un projet ou une recherche implique une expérimentation particulière ou une diffusion d'information ayant un caractère personnel (ex.: vidéo, photographies...), le responsable administratif du projet doit obtenir les autorisations nécessaires des individus concernés.

Le Comité d'éthique de la recherche (CÉR)

Selon les règles des organismes subventionnaires, si un projet de recherche nécessite une évaluation selon les normes établies par l'un ou l'autre des trois Conseils de recherche canadiens, c'est le Comité d'éthique de la recherche de l'École nationale de cirque qui assumera cette fonction.

Composition du comité

Le CÉR sera composé de cinq membres nommés par la direction générale, dont minimalement;

- Deux personnes ayant une expertise pertinente concernant les arts du cirque et sa pédagogie;
- Une personne versée en éthique;

- Un membre de la collectivité n'ayant aucune affiliation avec l'École.

Modalité d'évaluation d'un projet de recherche

La décision de CÉR doit se plier aux règles éthiques énoncées par les trois Conseils de recherche canadiens.

Le CÉR rend sa décision en utilisant le formulaire à cet effet.

Procédure de révision et d'appel

Tel que stipulé par l'alinéa 7.6 de la politique institutionnelle sur l'éthique en recherche avec des êtres humains, le chercheur peut demander une réévaluation de la décision du CÉR concernant son projet. Il peut aussi y avoir appel lorsque le chercheur et le CÉR ne peuvent trouver un terrain d'entente.

Conflits d'intérêts

Lorsqu'un comité évalue un projet dans lequel un de ses membres possède un intérêt personnel (chercheur, promoteur), ce dernier doit s'abstenir de prendre part aux délibérations.

Peut être assimilé à un intérêt personnel tout lien qui découle de relations familiales, de partenariat financier ou associatif ou d'appartenance à un groupe touché directement ou indirectement par le projet évalué.

Plus généralement, il est convenu que, par souci éthique, la présence ou l'apparence de conflits d'intérêts est aussi prise en compte en fonction de l'intégrité de l'institution. L'École pourra donc, en tout temps, intervenir à ce chapitre si elle juge que certains liens non définis dans le précédent paragraphe prêtent flanc à des questionnements, que ce soit dans le public ou auprès de ses partenaires.

12. MISE EN APPLICATION

L'entrée en vigueur de cette politique est effective dès son adoption par le Conseil d'administration.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Énc se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.

La politique de recherche est remise aux chercheurs en activité.

L'Énc procède à une réévaluation de sa politique périodiquement et en fonction de l'évolution du cadre juridique et social.

